

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0030

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service Développement Economique  
Tél : 04 66 55 84 00  
Réf : AL/GD 2025.D004

**Objet : Signature à titre onéreux d'une convention de disposition de locaux entre la Communauté Alès Agglomération et le syndicat mixte des transports publics du bassin d'Alès (SMTBA) pour l'année 2025**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté en date du 18 décembre 2024,

**Vu** la délibération C2024\_05\_04 du conseil de communauté en date du 18 décembre 2024 portant sur les tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** la demande présentée par le syndicat mixte des transports publics du bassin d'Alès pour la mise à disposition de locaux au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment Atome,

**Considérant** que le syndicat mixte des transports publics du bassin d'Alès a pour objet de coordonner les services proposés par les autorités organisatrices de transport membres du syndicat, de mettre en place un système d'information au profit des usagers, de réaliser et gérer, en lieu en place de ses membres, les équipements et infrastructures de transport nécessaires à l'exercice de ses compétences,

**Considérant** l'opportunité de mettre à disposition des locaux au syndicat mixte des transports publics du bassin d'Alès afin d'exercer ses activités liées à l'organisation des transports,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et le syndicat mixte des transports publics du bassin d'Alès représenté par son président, M. Christophe RIVENQ et domicilié bâtiment Atome - 2 rue Michelet - 30100 Alès pour la mise à disposition de locaux au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment Atome, propriété de la Communauté Alès Agglomération.

**ARTICLE 2 :**

Cette mise à disposition sera consentie pour une durée d'un an qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre 2025, moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant TTC de 1 929,60 € (mille neuf cent vingt neuf euros et soixante centimes toutes taxes comprises) pour une superficie de 12 m<sup>2</sup>, soit 13,40 € par mois et par m<sup>2</sup> (treize euros et quarante centimes), d'une participation aux frais des charges communes pour un montant annuel TTC de 1 036,80 € (mille trente six euros et quatre vingts centimes toutes taxes comprises) et d'une participation aux frais d'entretien des salles de réunion de 2 050 € TTC (deux mille cinquante euros toutes taxes comprises) fixées conformément aux tarifs votés en conseil de communauté.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 20 JAN. 2025  
Le président  
Christophe RIVENQ

